

Jurisprudence — Cour de cassation, 20 mai 2026

HEURES SUPPLÉMENTAIRES : TRAVAILLÉES = PAYÉES. POINT FINAL.

—
VOS HEURES VALENT SALAIRE.
FAITES-LES COMPTER !

CE QUI S'EST PASSÉ : DU TRAVAIL GRATUIT ORGANISÉ

Un employeur interdit à son salarié de faire des heures supplémentaires. Mais la charge de travail, elle, ne diminue pas. Le salarié effectue donc ces heures, parce qu'il n'a pas le choix : c'est la seule façon d'accomplir les tâches qu'on lui a confiées.

Résultat ? L'employeur refuse de payer : « je n'ai pas donné mon accord ». L'astuce est vieille comme le patronat : **On impose une charge de travail intenable** | **On interdit officiellement les heures supplémentaires** | **On empoche du travail gratuit**

La cour d'appel avait donné raison à l'employeur. La Cour de cassation vient de casser cette décision.

CE QUE DIT LA COUR : TOUTE HEURE ACCOMPLIE EST DUE

Dans son arrêt du 20 mai 2026 (Cass. soc., n° 25-10.943), la Cour rappelle l'article L. 3121-28 du Code du travail : **toute heure supplémentaire accomplie ouvre droit à une majoration salariale** (ou à un repos compensateur équivalent).

Le salarié peut exiger le paiement de ses heures supplémentaires dans deux cas : **L'employeur a donné un accord, même implicite (il savait, il a laissé faire, il a profité du travail)** | **Ces heures ont été rendues nécessaires par les tâches confiées au salarié**

Autrement dit : une « interdiction » de faire des heures supplémentaires ne vaut rien si, dans le même temps, la charge de travail imposée rend ces heures inévitables. **L'employeur a été condamné à payer.**

CE QUE ÇA CHANGE : LA CHARGE RÉELLE COMPTE, PAS LA FICTION

Nous connaissons tous cette situation : des objectifs qui montent, des équipes qui ne sont pas remplacées, des plannings intenable — et en face, un discours officiel qui prétend que « les heures supplémentaires doivent être validées par le manager ». Ce discours ne protège pas les salariés : il protège l'employeur qui veut du travail gratuit.

La Cour de cassation remet les choses à l'endroit : **c'est la charge de travail réelle qui compte, pas la fiction administrative**. Si les tâches confiées exigent des heures supplémentaires, elles sont dues. Toutes. Avec majoration.

CONCRÈTEMENT : NOS CONSEILS

- **Déclarez TOUTES vos heures dans Lucca.** Ne déclarez jamais 7h quand vous en avez fait 9. Une déclaration sincère dans l'outil de l'entreprise constitue une preuve officielle de vos heures réelles — et si l'employeur valide vos feuilles de temps sans réagir, c'est précisément l'**accord implicite** que retient la Cour de cassation. Sous-déclarer, c'est offrir votre travail et effacer vous-même la preuve.
- **Gardez les traces de la charge de travail** : objectifs, plannings, demandes urgentes, mails du soir et du week-end.
- **Ne travaillez pas gratuitement.** Le rappel d'heures supplémentaires se prescrit par 3 ans : ce qui n'est pas réclamé est perdu.
- **Contactez la section syndicale CGT.** La section vient de se créer chez Adista et un Représentant de Section Syndicale (RSS) a été désigné : nous pouvons vous informer, vous accompagner et porter collectivement le sujet de la charge de travail.

NOTRE REVENDICATION

Le vrai problème n'est pas juridique, il est politique : la surcharge de travail est un choix de gestion. Moins d'effectifs, plus de pression, et l'espoir que les salariés « absorbent » en silence.

Nous salariés engagé-e-s avec la CGT demandons : Des effectifs à la hauteur de la charge de travail | Le paiement intégral et majoré de toutes les heures effectuées | La fin des pressions sur les déclarations | Un suivi réel de la charge de travail



— REJOIGNEZ-NOUS ! —

CONSTRUISONS ENSEMBLE LA LISTE CGT POUR LES ÉLECTIONS DE DÉCEMBRE !

La section syndicale CGT Adista se lance. Pour être informé-e, agir ensemble et ne plus rester isolé-e face aux problèmes du quotidien, rejoignez dès maintenant notre démarche collective. **Rejoindre et participer à la création de la liste CGT :**

✉ contact@cgtadista.fr